

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	2 (1914)
<b>Heft:</b>	19
<b>Artikel:</b>	Les femmes et la politique
<b>Autor:</b>	Morsier, A. de
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-249601">https://doi.org/10.5169/seals-249601</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nos agitations modernes. Le 2 novembre dernier, une grande fièvre électorale les a secoués. Pour la première fois, tous leurs habitants masculins ont voté. Et comme là-bas les affiches ne se recouvrent pas les unes les autres sitôt parues, on peut suivre, de l'angle d'un jardin à la paroi d'une chapelle, toute la campagne électorale. Pâlies, décolorées par la pluie et le soleil de ces six mois, ces affiches, naguère flamboyantes, vantent leur candidat, l'avocat socialiste, le propriétaire libéral-constitutionnel, le député radical... Mais ce qui est plus intéressant, ce sont les dispositions de la loi nouvelle (Loi du 26 juin 1913) affichées et commentées par ordre officiel.

Sont électeurs :

1<sup>e</sup> Tous les citoyens ayant atteint leur trentième année, même s'ils ne savent ni lire ni écrire; 2<sup>e</sup> tous les citoyens âgés de 21 à 30 ans, même s'ils ne savent ni lire ni écrire, si a) ils ont satisfait certaines obligations de service militaire b) ils payent un impôt de 19 fr. 80... etc.

Nous la connaissons, cette loi. Nos journaux nous en avaient abondamment parlé. Mais à la voir dans la réalité, en noir sur blanc (et comme si les deux phrases en lettres grasses pouvaient être ainsi mieux comprises des illettrés !...) l'indignation, la révolte même nous gronde au cœur.

Alors, ils peuvent tous voter, les *inalfabeti*, les ignorants, ceux qui prendront le bulletin qu'on leur mettra dans la main sans pouvoir contrôler eux-mêmes si c'est bien celui qu'ils veulent. Ils pèsent de tout leur poids dans les destinées du pays. Ils votent indirectement des lois, ils transforment des ministères, ils exercent une influence formidable. Et pendant ce temps des femmes distinguées, cultivées, dévouées, comme nous en connaissons, qui font œuvre admirable dans les taudis des grandes villes ou dans les déserts enfiévrés de la campagne romaine, qui mènent le bon combat contre la misère, l'ignorance, la débauche, des femmes écrivains, artistes, juristes... celles-là, même si elles savent lire et écrire, ne votent pas. On les tient à l'écart, comme des incapables, des mineures. Ah ! mais non !...

Mais nos électeurs genevois n'ont-ils pas déclaré l'autre jour les femmes incapables, elles aussi, de juger des contestations dans des métiers qu'elles seules exercent ?... Femmes d'Italie, nous pouvons vous tendre la main.

Bellagio, avril 1914.

E. Gd.

P. S. — Il semblait que, dans de telles circonstances, les femmes italiennes auraient pu saisir l'occasion du Congrès international féminin, qu'elles organisent à Rome dans le courant de ce mois, pour faire une vigoureuse propagande suffragiste. Il n'en a pas été ainsi, même après les énergiques protestations de M<sup>me</sup> Rosika Schwimmer dans *Jus Suffragii*, d'abord, du Comité exécutif de la Fédération Suffragiste italienne, ensuite, et les réclamations de plusieurs Sociétés, dont *l'Union für Frauenbestrebungen*, de Zürich. Du moins, l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes a-t-elle pu organiser, de concert avec la Fédération nationale italienne, une *Journée suffragiste* qui aura lieu à Rome le 15 mai. Nous espérons pouvoir y faire représenter la Suisse, et nous souhaitons que cette réunion rende les femmes italiennes moins timides pour protester contre une criante injustice.

## Les Femmes et la Politique

L'assemblée générale que l'Association nationale suisse pour le suffrage féminin a tenue l'année dernière à Genève s'est occupée

de la question qui fait l'objet de cet article. On peut la résumer de la manière suivante :

Les femmes qui revendentiquent le suffrage politique doivent-elles, en attendant que leur but soit atteint, s'occuper de politique, et comment ?

Constatons tout d'abord que, dans les pays où les femmes ont obtenu les droits politiques, ce n'est qu'après de longues luttes au cours desquelles elles ont suivi attentivement tous les débats parlementaires. Elles ont discuté dans leurs clubs les sujets d'intérêt public, ont manifesté par des pétitions, tenu des assemblées pour ou contre telle loi proposée, publié des brochures, écrit dans les journaux ; bref, elles ont pris une part active aux mouvements d'opinion en matière de politique législative. Et dans les pays, comme l'Angleterre, où elles ont déjà le droit de vote municipal, les femmes ont pris part dans bien des cas, et directement, aux luttes électorales, prônant ou combattant tel candidat masculin dont la ligne politique n'était pas la leur. Il en est de même, en général, en Amérique.

Comment les femmes peuvent-elles, fortes de leurs opinions suffragistes, travailler sur le terrain politique ?

Ou bien elles saisiront chaque occasion d'agir sur les législateurs masculins par pétitions ou protestations.

Ou bien elles demanderont directement à tel parti politique d'inscrire dans son programme le droit de vote féminin.

Ou bien encore les femmes pourront s'affilier, comme membres adhérents ordinaires, aux partis qui les acceptent. C'est le cas pour le parti socialiste dans divers pays.

Enfin, là où les syndicats ouvriers font de la politique et acceptent les femmes, elles pourront par cela même agir en une certaine mesure sur le législateur.

Ce dernier procédé est rare, étant donné le manque d'entente entre les syndicats masculins et féminins et la faiblesse de ces derniers.

Beaucoup de femmes non suffragistes, ayant dans le législateur masculin une confiance qui confine à la candeur naïve des âmes simples, lui conseillent des réformes en faisant appel à son bon sens et à son équité, mais en se gardant d'affirmer aucun droit. L'expérience prouve hélas ! que par ce procédé elles ont généralement « attendu sous l'orme » et qu'elles y attendent encore. De sorte qu'à moins d'espérer une transformation radicale dans la mentalité des législateurs, transformation très improbable, les réformes féministes, celles de morale sociale, en particulier, passeront toujours au second plan ou continueront à dormir dans les cartons, si elles ne sont pas affirmées énergiquement au nom d'un droit. L'homme n'a, en général, aucun intérêt à donner à la femme une autorité ou une liberté qui, fatallement, lutteront contre ses petites et grandes prérogatives. Il y verra toujours une atteinte au dogme du « chef de famille » et une menace pour sa liberté et ses combinaisons matrimoniales. Le fait que des réformes de toute importance dans le domaine de la morale publique attendent leur réalisation depuis des siècles dans les pays les plus civilisés en est une preuve définitive. Sans l'affirmation du droit de parler et la réclamation du bulletin de vote, la femme restera ce qu'elle est : civilement une mineure, politiquement, c'est-à-dire socialement, un zéro.

Ainsi, nous n'avons aucun espoir dans l'action politique des femmes qui ont *par avance* abdiqué la revendication de leurs droits les plus essentiels.

Revenons donc au travail méthodique des femmes vis-à-vis des partis. Chaque fois que la porte d'un parti leur sera ouverte,

qu'elles s'y inscrivent, mais *seulement* si elles adhèrent à la politique générale de ce parti.

S'inscrire dans un groupe politique, uniquement parce que celui-ci accepte de travailler pour le suffrage féminin, sans envisager le reste de sa ligne de conduite, serait selon nous commettre une grave faute de tactique. Il ne faut pas qu'ici les femmes tombent dans les mêmes erreurs que beaucoup d'hommes atteints du virus de « l'esprit de parti », et croient de leur devoir d'aliéner leur indépendance pour faire bloc contre telle coalition, ou satisfaire telle majorité ou tel gouvernement qui leur plaît, quitte à renoncer par avance à examiner les questions pour elles-mêmes. Les femmes devront être prudentes et constituer entre elles au besoin des groupes d'action militante plutôt que de s'infiltrer imprudemment à des partis organisés dont la politique générale n'aurait pas leur assentiment. En agissant autrement, elles compromettraient la cause même qu'elles veulent défendre.

En fait, les partis politiques sont généralement fermés aux femmes. Seul le parti socialiste a eu, dans certains pays, l'intelligence de comprendre que la femme — l'ouvrière en particulier pouvait constituer une recrue électorale indirecte, mais précieuse, et il a nettement affirmé, sous l'impulsion d'un Bebel, le droit de suffrage féminin.

Les partis conservateurs, généralement timides, sont en majorité hostiles au mouvement suffragiste et ne se rendent pas compte qu'en ouvrant leurs portes aux femmes conservatrices, prêtes à soutenir leur politique, ils en seraient notamment renforcés.

Les partis radicaux ont une tendance à accepter le suffrage féminin, ou du moins, ils ne le repoussent pas d'emblée. La majorité du radicalisme tient cependant le renfort féminin en petite estime et elle ne cède sur ce point que dans ses sphères radicales-socialistes.

Les partis catholiques ne font pas du féminisme suffragiste direct, mais, dans leurs milieux dits « chrétiens sociaux » et par leurs œuvres sociales ouvrières, ils donnent aux revendications féminines une place importante, qui les amène tout naturellement dans leurs groupes de gauche à accepter le principe suffragiste, et à y travailler même assez activement.

Remarquons, enfin, que le féminisme prend une importance notable quoiqu'indirecte en matière politique, quand les femmes ont accès aux commissions administratives officielles (écoles, prisons, hôpitaux, protection de l'enfance) comme cela est le cas dans bien des pays.

En conclusion, nous dirons : les femmes suffragistes, parallèlement à leur action permanente pour obtenir des parlements le vote de la réforme qu'elles réclament, devront se préoccuper sérieusement d'agir sur les partis politiques organisés, d'y entrer chaque fois que cela leur sera possible, sous réserve d'être d'accord avec la politique générale des dits partis ; en attendant, elles constitueront des groupes d'action politique autonomes pour agir sur le législateur en vue d'une réforme donnée, ou pour appuyer, au moment des élections, tels candidats favorables à leurs idées. Elles pourront aussi constituer des sous-groupes de partis, telles les femmes socialistes.

Manifester au moment des élections législatives est une méthode trop généralement dédaignée chez nous. Elle nous semble infiniment plus profitable à la cause du suffrage et des réformes féministes qu'un plébiscite électoral indicatif parmi les femmes.

Quant aux femmes non suffragistes, si elles ont le courage d'agir suivant ces méthodes, nous les en féliciterons, mais nous conservons peu d'espérance sur le résultat général de leur action. Elles apparaîtront toujours aux législateurs comme d'aimables

et superflues conseillères, affirmant un désir et non un droit, ce qui est très différent. Peut-être se figureront-elles qu'en laissant de côté « la grande réforme », elles s'allieront les bonnes volontés du législateur, satisfait de se voir gracieusement conseillé ? Quelle illusion ! Affirmer le droit de parler pour aboutir au droit de voter, faire acte de citoyenne responsable, frustrée d'un droit civique fondamental, c'est là le seul moyen de se faire prendre au sérieux par ceux qui croient être la personification de la Raison.

A. DE MORSIER.

## Il est temps que cela change...

On reproche aux femmes de n'avoir pas l'esprit de corps. Il est possible en effet qu'elles ne l'aient pas, mais elles commencent à l'acquérir. Le tort que l'on fait à l'une d'elles ne les laisse plus indifférentes. Preuve en soit le cas de M<sup>me</sup> Dr Feyler dont retentissent actuellement tous les cercles féminins.

Bien que la modestie et le désintéressement de M<sup>me</sup> Dr Feyler lui aient fait jusqu'ici garder le silence, nous estimons que nous avons le devoir de parler, même au risque de la mécontenter, et de nantir nos lecteurs de ce cas récent et très caractéristique.

M<sup>me</sup> Dr Feyler partit pour l'Epire, en automne 1912, avec l'ambulance Vaud Genève seule docteur-femme avec un certain nombre de docteurs masculins, des infirmiers, et des gardes-malades. Elle passa 138 jours à l'ambulance, tandis que d'autres docteurs, arrivés dans la seconde période des opérations militaires, n'y restèrent que six semaines. Elle a partagé les grandes difficultés du début, les fatigues, les risques de santé. Tous rendent hommage à sa collaboration efficace comme à ses qualités d'organisatrice.

L'ambulance rentrée, l'ère des récompenses s'est ouverte.

C'est avec étonnement que le public s'intéressant à l'ambulance a vu dans un de nos grands quotidiens la liste des docteurs honorés par le gouvernement grec de l'ordre du St-Esprit, liste où le nom de M<sup>me</sup> Dr Feyler ne figurait pas, sans que cette omission fût accompagnée d'aucune explication. Ce silence absolu avait de quoi surprendre, et il faut croire que des questions furent adressées à des gens compétents pour y répondre, puisqu'une seconde note parut, expliquant au public que, si tous les docteurs hommes avaient reçu du gouvernement grec la décoration de l'ordre du St-Esprit, M<sup>me</sup> Dr Feyler ne pouvait l'obtenir, cette décoration n'étant pas accordée à des femmes. Le gouvernement grec est absolument hors de cause, et dès qu'il a été informé de cette lacune, il s'est empressé de la réparer en envoyant à M<sup>me</sup> Dr Feyler une lettre de remerciements pour les services rendus.

Voilà les faits, et nous savons nos informations exactes. Deux points nous paraissent devoir être relevés dans l'incident : nous les soumettons à l'appréciation de nos lecteurs.

1<sup>o</sup> Aucune démarche n'a été, au début, faite auprès du gouvernement grec pour lui signaler qu'une doctoresse faisait partie de l'ambulance, et pour obtenir au moins le geste de reconnaissance qu'elle avait mérité aussi bien que ses collègues. Il y a commencement à tout, et qui sait s'il n'en aurait pas été de l'ordre du St-Esprit comme de celui de la Légion d'honneur, qui, à l'origine n'était pas attribué aux femmes, et qui maintenant leur est accordé dans certaines circonstances ? On a donc renoncé d'emblée et sans coup férir à revendiquer un traitement d'égalité.

2<sup>o</sup> Sur le second point, les opinions peuvent différer. Un esprit généreux trouvera que les autres docteurs de l'ambulance ont perdu une belle occasion de faire un geste chevaleresque et de